


LAURIE CHOUKROUN  
NOTAIRE

7 rue du Général Leclerc 95210 SAINT-GRATIEN

 01.85.11.07.89

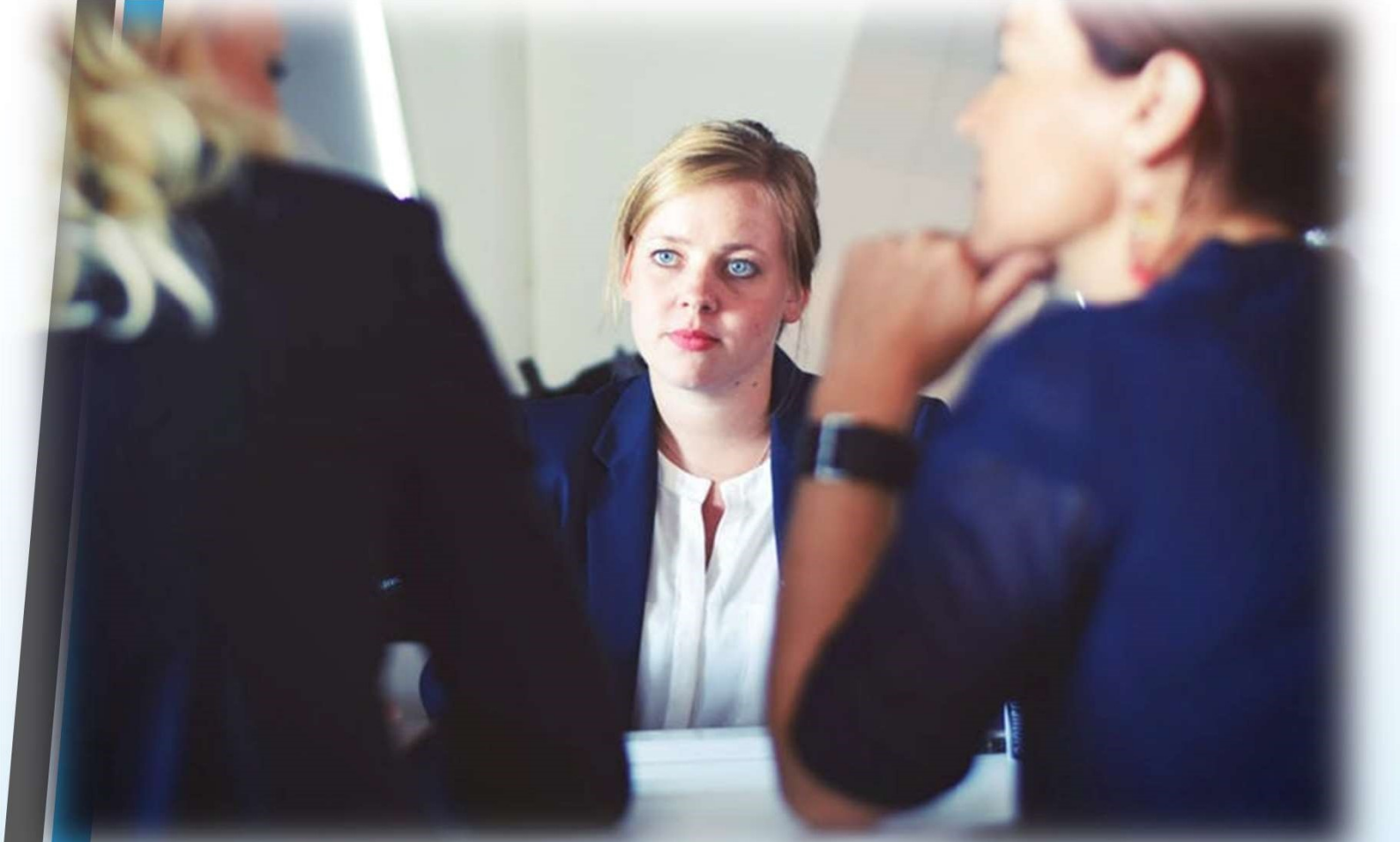
[office.choukroun@paris.notaires.fr](mailto:office.choukroun@paris.notaires.fr)

<http://office-choukroun-saintgratien.notaires.fr>

## Succession

**Vous venez de  
perdre un proche**





## Notre Office Notarial met ce GUIDE PRATIQUE à votre disposition

*Le décès d'un proche est une étape difficile.*

*Des démarches administratives doivent être effectuées et des questions liées à la succession de la personne décédée surgissent.*

*Ce contenu vous permettra d'y voir plus clair, dans l'attente de la consultation d'un notaire*

# Dès le décès

## Quelles sont les tâches administratives à accomplir?

### **Déclaration du décès**

La première chose à faire est de déclarer le décès auprès de la mairie du lieu de décès dans les 24 heures. L'officier d'état civil dressera un acte de décès et vous en remettra des copies.

### **Organisation des obsèques**

Il vous faudra ensuite organiser les funérailles en vous rapprochant des pompes funèbres.

Il arrive que le défunt ait souscrit une assurance obsèques.

Dans la négative, les frais funéraires pourront être prélevés pour partie sur les comptes bancaires du défunt en accord avec les pompes funèbres.

### **Contrats d'abonnement**

N'oubliez pas de transférer à votre nom ou de résilier, si nécessaire, les différents contrats d'abonnement en cours (EDF, Gaz de France, Orange, journaux,...).

### **Retraites et mutuelles**

Les caisses de retraite, l'assurance maladie et la complémentaire santé doivent être informées du décès.

### **Déclaration de revenus**

Une déclaration de revenus au nom du défunt devra être déposée dans les délais de droit commun pour ses revenus du 1er janvier à la date de son décès.

### **Comptes bancaires et prêt en cours**

Les comptes au seul nom du défunt seront bloqués dès que la banque aura connaissance du décès.

Les chèques émis et les opérations sur cartes de crédit effectués par le défunt avant son décès seront honorés.

Les comptes joints continueront de fonctionner au profit du co-titulaire (compte ouvert au nom de M.. **ou** M..).

Les procurations bancaires consenties par le défunt seront caduques

Les prêts et crédits en cours feront partie de l'héritage, sauf s'ils sont couverts par une assurance vie en tout ou partie. Contactez sans tarder l'assureur et la banque.

# Dès le décès

## Quels documents dois-je fournir à mon notaire ?

### Concernant le défunt

- un original de l'acte de décès remis par la mairie ou les pompes funèbres
- son acte de naissance et de mariage à demander à la mairie
- l'original de la carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- l'original du ou des livret(s) de famille
- le questionnaire d'état civil dûment complété (à imprimer à la fin de ce document)
- la copie de son contrat de mariage ou de son Pacs
- la copie de l'acte de changement de régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce
- l'original de son testament
- la copie de la donation entre époux

### Concernant les héritiers et le conjoint survivant

- leur acte de naissance et de mariage à demander à la mairie
- l'original de leur carte d'identité, du passeport ou de la carte de séjour
- l'original de leur livret de famille
- le questionnaire d'état civil dûment complété (à imprimer à la fin de ce document)
- la copie de leur contrat de mariage ou de leur Pacs
- la copie de l'acte de changement de leur régime matrimonial
- la copie du jugement de séparation de corps ou de divorce

### Concernant le patrimoine du défunt et de son conjoint

#### ➤ Les Biens immobiliers

- Les titres de propriété, c'est-à-dire les actes notariés par lesquels il est devenu propriétaire, seul ou avec son conjoint.

Ce peut être :

- Un acte d'achat et les titres antérieurs
  - Un acte d'attribution si les biens ont été initialement achetés sous forme de parts d'une société d'attribution
  - Un acte de partage, une attestation de propriété pour les biens reçus par succession, ou un acte de donation.
- Les évaluations de chacun des biens qui sera utilisée pour l'établissement de la déclaration de succession

Si vous ne disposez pas de tous ces documents, votre notaire pourra se charger de les obtenir pour vous à vos frais.

## Dès le décès

- le nom et l'adresse de la banque et les références du prêt obtenu pour l'acquisition, même si le prêt est aujourd'hui remboursé
- la copie des avis d'imposition des taxes foncières et d'habitation
- Si un bien est en copropriété
  - les noms et adresse du syndic de la copropriété ou du représentant du lotissement
  - le règlement de copropriété ou le cahier des charges du lotissement
  - les PV des trois dernières AG dans le cadre de la copropriété ou d'un lotissement
  - le dernier appel de charges
  - Eventuellement, la convocation à la prochaine assemblée des copropriétaires ou des co-lotis si elle vous est déjà parvenue.
- Si un bien est loué
  - la copie du bail,
  - l'état des lieux
  - les trois dernières quittances de loyer
  - le montant du dépôt de garantie.
- Si un des biens a été bâti, agrandi, ou modifié
  - la copie des autorisations d'urbanisme obtenues (demande et arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux, déclaration d'achèvement, certificat de conformité, déclaration volontaire de conformité...)
  - les copies des polices d'assurance dommage ouvrage et responsabilité décennale souscrites pour ces travaux avec le justificatif du paiement des primes
  - la copie des factures des travaux de construction ou d'amélioration.

Tous les documents peuvent être adressés à votre notaire de manière dématérialisée : emails, plateforme d'échange de fichiers volumineux, espace client.

N'hésitez pas à solliciter votre notaire pour connaître le moyen le plus optimisé pour vos envois.

# Dès le décès

## ➤ **Les comptes bancaires et placements**

- Les références des comptes bancaires, personnels et joints, du défunt et de son conjoint (en cas de régime de communauté) ainsi que les derniers relevés de comptes
- Les références des comptes titres ouverts dans une banque ou chez un agent de change (actions, obligations, Sicav, Fonds communs de placement, ...) ainsi que les derniers relevés de comptes
- Les références des comptes épargne (livrets, livret de développement durable, compte épargne logement, plan épargne logement, ...), les derniers relevés de comptes
- Les références du Plan épargne entreprise ainsi que les derniers relevés de comptes.

## ➤ **Les véhicules**

- La carte grise
- La valeur argus

## ➤ **L'assurance-vie**

- La copie des contrats du défunt et de son conjoint
- Les coordonnées des compagnies d'assurance

## ➤ **Les caisses de retraite**

- Le titre de pension et dernier avis de paiement du défunt

## ➤ **L'employeur**

- Les trois derniers bulletins de salaire
- L'état du compte d'intéressement

## ➤ **Les parts de société civile ou commerciale dont le défunt (et/ou le conjoint) était associé**

- Les statuts mis à jour et éventuellement actes de cession de parts
- L' extrait K-bis
- Le dernier bilan
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur des parts

## ➤ **Le fonds de commerce, artisanal ou libéral**

- Le titre d'acquisition
- L' extrait K-bis
- L'inscription au répertoire des métiers
- Les coordonnées de l'expert-comptable en vue notamment de déterminer la valeur du fonds

# Dès le décès

## ➤ Les autres biens (liste non exhaustive)

- Les parts de Société civile de placement immobilière, de groupement forestier agricoles, de bois et forêts, autres sociétés agricoles, multipropriété
- Les droits de propriété littéraire et artistique
- Les reconnaissances de dette et créances éventuelles notamment sur les héritiers (prêts familiaux)
- Les justificatifs de tout autre bien dont le défunt était propriétaire en totalité ou en partie et notamment les droits détenus dans la succession d'un parent...
- La copie des déclarations de successions recueillies par le défunt ou son conjoint
- L'inventaire des biens établis lors de la succession d'un parent.

## Concernant les dettes du défunt et de son conjoint

### ➤ Impôts

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- La copie de la dernière déclaration ISF

### ➤ Divers taxes

- La copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
- La copie de la dernière déclaration ISF

### ➤ Aides sociales récupérables

- Le Fonds de Solidarité Vieillesse (ex FNS),
- Les aides sociales aux personnes âgées,
- La Prestation Spécifique Dépendance, ...

### ➤ Tous emprunts ou reconnaissance de dettes

- Les références de l'organisme prêteur

### ➤ Autres dettes

- Les factures de téléphone, d'EDF /GDF, ...
- Les charges de copropriété,
- Les primes d'assurance (habitation, véhicule)
- Les autres factures dues au décès



## Quel est le rôle du notaire dans le règlement de la succession ?

Le rôle de votre notaire est essentiel.

Le notaire établira la preuve de votre qualité d'héritier dans un **acte de notoriété** à l'aide des documents que vous lui aurez remis.

Si le défunt était propriétaire de biens immobiliers, votre notaire constatera la transmission desdits biens dans le patrimoine des héritiers notamment par la rédaction d'une **attestation de propriété immobilière**.

Les héritiers de la succession demeurent en indivision. Ils sont propriétaires collectivement (en indivision) des biens.

Pour en sortir, leur notaire pourra établir un **acte de partage** entre les héritiers.

Le notaire établira une **déclaration de succession** pour le compte des héritiers si l'actif brut de la succession est supérieur à 50.000,00 euros. Celle-ci doit être souscrite dans les six mois qui suivent le décès. A défaut, les héritiers encourent un intérêt de retard de 0,2% par mois de retard ainsi que des pénalités de retard :

- 10 % du montant des droits au premier jour du 13<sup>e</sup> mois suivant la date du décès ;
- 40 % des droits 90 jours après une mise en demeure d'avoir à déposer la déclaration.

Les intérêts sont les mêmes en cas de redressement, assortis d'une majoration de 40 % des droits en cas de manquement délibéré, et de 80 % des droits en cas de manœuvres frauduleuses

La déclaration de succession a pour objet de reprendre l'ensemble des biens composant

(activement et passivement) la succession, et donnera lieu éventuellement au paiement de droits.



## Quel est le cout du règlement d'une succession ?

La rémunération du notaire est fixée par l'Etat. Elle est identique sur tout le territoire. Lors du premier rendez-vous, votre notaire pourra éventuellement vous donner une estimation des frais en fonction des éléments qui lui auront été transmis et adaptée aux caractéristiques de votre dossier.

Outre les actes à rédiger et à recevoir, votre notaire peut se voir confier des missions complémentaires, savoir :

- Régler les factures de la succession pendant toute la durée du règlement du dossier
- Encaisser les revenus et les loyers dépendant des biens
- Estimer les biens
- Effectuer des déclaration auprès des administrations fiscales et sociales...

Un ordre de mission sera signé par les héritiers afin de mandater le notaire pour effectuer toutes ces démarches et en préciser le coût.

Les droits de successions sont calculés, éventuellement après application d'un abattement, selon le lien de parenté existant entre le défunt et l'héritier suivant un barème prévu par la loi :

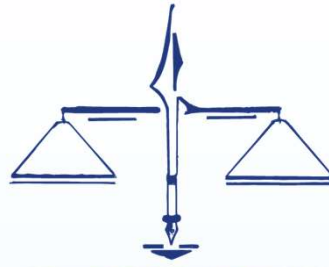
Abattement suivant le lien de parenté		Barème des droits de succession				
Lien de parenté/degré	Abattement	Fraction de la part nette taxable		Taux	A soustraire	
Ligne directe : parents/enfants	100 000 €	0 €	à	8 072 €	5%	0 €
		8 072 €	à	12 109 €	10%	404 €
		12 109 €	à	15 932 €	15%	1 009 €
		15 932 €	à	552 324 €	20%	1 806 €
		552 234 €	à	902 838 €	30%	57 038 €
		902 838 €	à	1 805 677 €	40%	147 322 €
		Au dessus de		1 805 677 €	45%	237 606 €
Conjoint survivant	-	Exonération				
Frère ou sœur (sans condition, vivant ou représenté par suite de prédécès ou de renonciation)	15 932 €	Jusqu'à		24 430 €	35%	0 €
		A partir de		24 430 €	45%	2 443 €
Frère ou sœur sous conditions	-	Exonération				
Neveu ou nièce venant de leur propre chef	7 967 €				55%	0 €
Handicapé	159 325 €	Abattement supplémentaire				
Tout héritier ou légataire à défaut d'un autre abattement	1 594 €	Jusqu'au 4ème degré			55%	0 €
		A partir du 4ème degré				60%

## QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL

*A imprimer, à compléter par chacun des héritiers et à remettre à votre notaire lors du premier rendez-vous*


<b>Nom</b>	
<b>Prénoms</b> (dans l'ordre de l'état civil)	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Profession</b>	
<b>Domicile</b>	
<b>Téléphone fixe</b>	
<b>Téléphone mobile</b>	
<b>Adresse email</b>	
<b>Situation matrimoniale</b>	
<b>Nom et prénom du père</b>	
<b>Nom et prénom de la mère</b>	
<b>Conjoint/Partenaire pacsé/concubin</b>	
<b>Nom</b>	
<b>Prénoms</b> (dans l'ordre de l'état civil)	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu de naissance</b>	
<b>Profession</b>	
<b>Domicile</b>	
<b>Téléphone fixe</b>	
<b>Téléphone mobile</b>	
<b>Adresse email</b>	
<b>Mariage/PACS</b>	
<b>Date du mariage</b>	
<b>Lieu du mariage</b>	
<b>Contrat de mariage (oui/non)</b>	
<b>Régime matrimonial adopté</b>	
<b>Nom du notaire ayant reçu le contrat</b>	
<b>Date du contrat de mariage</b>	
<b>Date du PACS</b>	
<b>Lieu du PACS</b>	
<b>Famille</b>	
<b>Nombre d'enfants</b>	
<b>Fiscalité</b>	
<b>Nom et adresse du centre des impôts dont vous dépendez</b>	

*Conformément à la Loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectifications aux données vos concernant auprès du correspondant informatique et Liberté désigné par l'office à : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr)*



LAURIE CHOUKROUN  
NOTAIRE

7 rue du Général Leclerc 95210 SAINT-GRATIEN

 01.85.11.07.89

[office.choukroun@paris.notaires.fr](mailto:office.choukroun@paris.notaires.fr)

<http://office-choukroun-saintgratien.notaires.fr>

